Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

COMMUNE de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 23
Votants : 28

Date de l'affichage de la convocation :

2 octobre 2026

Date de l'affichage à la porte de la Mairie de la liste des délibérations :

14 octobre 2026

OBJET *: Information au titre de l'article L 2122-22 : signature d'une convention de servitude avec Enedis concernant les parcelles ZV n° 934 et 937 et YE n° 275.*

261009-04

Ville de DOMERAT
03410 DOMERAT
Le 14 OCT. 2026
Contrôle de légalité FAST

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-trois, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Marc Malbet, maire, en suite de la convocation faite par monsieur le maire de ladite commune, le 2 octobre 2026.

Présents : Mr MALBET..Mme CHIROL..Mr LEFEBRE..Mme JOUANNIN..Mr DUMONTET..Mme SOUCHE..Mr ALADENISE..Mmes LESCURE..BONNEAU..Mr STAFFETA..Mmes CHAPON..LAFAYE..Mrs VIEILLARD..GUILLAUMIN..LARDY..SOULIER..MAIMON..Mmes CONSTANTY..LACHAUME..Mr BERTHELIER..Mmes DUPUIS.. LEROUX...Mr GERMAIN.

Secrétaire de séance : Mme LACHAUME.

Absent excusé : Mr SKOBE.

Ayant donné mandat de procuration : Mme Aurat à Mme Chirol, Mme Vaury à Mme Constanty, Mr Le Goux à Mme Leroux, Mr Dequaire à Mr Berthelier, Mme Daigneau à Mme Dupuis.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2026 est approuvé (date de publication : 14 octobre 2026).

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la société Enedis doit procéder à des travaux de raccordement chemin des Closelles, et emprunter les parcelles cadastrées ZV n° 934 et 937 et YE n° 275, propriété de la ville de Domérat.

Ainsi, dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, il a signé le 28 août 2026, avec la société Enedis, une convention de servitude conformément aux documents ci-annexés.

Cette convention a pour objet de préciser les droits et devoirs de chacune des parties ainsi que les modalités pratiques de mise à dispositions du terrain. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du renforcement et de la sécurisation du réseau public d'électricité du secteur. Ce type d'occupation du domaine communal relève d'une pratique nationale assortie d'une indemnité symbolique.

.../...

La société Enedis est notamment autorisée à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 65 mètres+ 2 grilles de terre de 2,50 m mètres, ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la règlementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

Il est précisé que la présente est établie moyennant le versement, par Enedis, d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20,00 € (vingt).

Le conseil municipal, **PREND** acte des informations communiquées par le maire conformément aux documents ci-annexés.

Pour extrait conforme au registre, légalement signée par :

Marc MALBET,

Maire de Domérat.

Marie LACHAUME,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 14 octobre 2026